

Déclaration du CIAN sur la prévention de la corruption



CIAN
Conseil français des investisseurs en Afrique

Dix ans après avoir publié une Déclaration sur la prévention de la corruption le 18 mars 2005, le Conseil français des investisseurs en Afrique (CIAN) a décidé de manifester à nouveau son engagement en matière de prévention de la corruption en adoptant à l'unanimité cette nouvelle Déclaration lors de son Assemblée générale du 25 mars 2015.

Le CIAN, association professionnelle privée qui promeut et défend les intérêts des entreprises investies en Afrique, encourage ses membres à œuvrer pour que ce continent s'engage durablement sur la voie du développement.

Il considère que si la corruption touche tous les pays sans exception, c'est dans les pays en développement que son impact économique et social est le plus néfaste.

Le texte de cette Déclaration a été élaboré par la Commission anti-corruption du CIAN qui, depuis juillet 2002, a pour objet d'aider ses entreprises membres à échanger entre elles sur les enjeux de la prévention de la corruption et les meilleures pratiques de conformité anti-corruption.

Déclaration

Le Conseil français des investisseurs en Afrique :

- a** Condamne la corruption sous toutes ses formes, considère qu'elle est un frein majeur au développement du continent, et soutient les actions des gouvernements ainsi que les initiatives de la société civile qui la combattent ;
- b** Note avec satisfaction qu'un nombre croissant de pays africains ont signé et ratifié les Conventions anti-corruption de l'Union Africaine et des Nations Unies et appelle les autres pays à adhérer à ces instruments juridiques essentiels à la lutte contre la corruption ;
- c** Observe avec intérêt que plusieurs pays africains ont créé au sein de leur administration des instances de lutte contre la corruption et encourage ces pays à doter celles-ci de capacités d'action suffisantes ;
- d** Soutient les initiatives prises par la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement, l'OCDE et les Nations-Unies sur le continent africain pour renforcer la lutte contre la corruption et développer des outils de prévention adéquats ;
- e** Appelle tous les pays qui investissent en Afrique, notamment ceux qui n'ont pas signé la Convention de l'OCDE, à incriminer effectivement la corruption d'agent public étranger ;
- f** Exprime la volonté de ses entreprises membres de mettre en œuvre des dispositifs efficaces de prévention de la corruption conformes aux bonnes pratiques internationales ;
- g** Déploie que les entreprises opérant en Afrique soient trop souvent l'objet de sollicitations indues, parfois menaçantes, de la part d'agents publics et rappelle que sa Commission anti-corruption a publié en 2010 un guide pratique bilingue français-anglais à l'usage des entreprises intitulé « résister aux sollicitations indues dans le domaine fiscal et douanier » ;
- h** Encourage les pays africains à doter leurs administrations de médiateurs, notamment dans le domaine réglementaire, fiscal et douanier, afin de permettre aux entreprises de signaler les situations administratives qui, souvent par manque de précision dans les textes, pourraient être prétexte à des sollicitations indues ;
- i** Se félicite des actions collectives qui, regroupant plusieurs entreprises, se donnent pour objet de prévenir collectivement la corruption et d'être un interlocuteur constructif auprès des autorités nationales ; le CIAN souligne l'importance et l'efficacité de ces actions collectives et recommande à ses entreprises de les rejoindre en y apportant leur concours actif ;
- j** Appelle les autorités du continent africain et de leurs partenaires étrangers à intensifier leur coopération entre elles ainsi qu'avec les entreprises et la société civile pour améliorer la gouvernance et combattre la corruption sous toutes ses formes.

Le Conseil français des investisseurs en Afrique entend contribuer activement à la prévention de la corruption en s'engageant notamment à :

- k** Inciter ses entreprises membres à travailler ensemble sur les bonnes pratiques en matière de prévention de la corruption dans le cadre des réunions régulières de sa Commission anti-corruption ;
- l** Collaborer étroitement avec les associations professionnelles et représentations patronales en France, en Europe et en Afrique et à soutenir les actions collectives qui œuvrent en faveur de la prévention de la corruption ;
- m** Soutenir les initiatives prises par les gouvernements du continent africain en matière de lutte contre la corruption ;
- n** Coopérer pleinement avec les autorités françaises et leurs représentations en matière de lutte contre la corruption ;
- o** Être à l'écoute des acteurs de la société civile actifs sur le continent qui œuvrent en faveur de la prévention de la corruption ;
- p** Attirer l'attention des pouvoirs publics locaux, des représentations françaises et européennes sur les cas manifestes de sollicitations indues auxquelles les entreprises seraient confrontées.

www.cian-afrique.org

Pour le CIAN
Alexandre VILGRAIN
Président

Pour

Déclaration du CIAN sur la prévention de la corruption



CIAN

Conseil français des investisseurs en Afrique

Dix ans après avoir publié une Déclaration sur la prévention de la corruption le 18 mars 2005, le Conseil français des investisseurs en Afrique (CIAN) a décidé de manifester à nouveau son engagement en matière de prévention de la corruption en adoptant à l'unanimité cette nouvelle Déclaration lors de son Assemblée générale du 25 mars 2015.

Le CIAN, association professionnelle privée qui promeut et défend les intérêts des entreprises investies en Afrique, encourage ses membres à œuvrer pour que ce continent s'engage durablement sur la voie du développement.

Il considère que si la corruption touche tous les pays sans exception, c'est dans les pays en développement que son impact économique et social est le plus néfaste.

Le texte de cette Déclaration a été élaboré par la Commission anti-corruption du CIAN qui, depuis juillet 2002, a pour objet d'aider ses entreprises membres à échanger entre elles sur les enjeux de la prévention de la corruption et les meilleures pratiques de conformité anti-corruption.

Déclaration

Le Conseil français des investisseurs en Afrique :

- a** Condamne la corruption sous toutes ses formes, considère qu'elle est un frein majeur au développement du continent, et soutient les actions des gouvernements ainsi que les initiatives de la société civile qui la combattent ;
- b** Note avec satisfaction qu'un nombre croissant de pays africains ont signé et ratifié les Conventions anti-corruption de l'Union Africaine et des Nations Unies et appelle les autres pays à adhérer à ces instruments juridiques essentiels à la lutte contre la corruption ;
- c** Observe avec intérêt que plusieurs pays africains ont créé au sein de leur administration des instances de lutte contre la corruption et encourage ces pays à doter celles-ci de capacités d'action suffisantes ;
- d** Soutient les initiatives prises par la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement, l'OCDE et les Nations-Unies sur le continent africain pour renforcer la lutte contre la corruption et développer des outils de prévention adéquats ;
- e** Appelle tous les pays qui investissent en Afrique, notamment ceux qui n'ont pas signé la Convention de l'OCDE, à incriminer effectivement la corruption d'agent public étranger ;
- f** Exprime la volonté de ses entreprises membres de mettre en œuvre des dispositifs efficaces de prévention de la corruption conformes aux bonnes pratiques internationales ;
- g** Déploire que les entreprises opérant en Afrique soient trop souvent l'objet de sollicitations indues, parfois menaçantes, de la part d'agents publics et rappelle que sa Commission anti-corruption a publié en 2010 un guide pratique bilingue français-anglais à l'usage des entreprises intitulé « résister aux sollicitations indues dans le domaine fiscal et douanier » ;
- h** Encourage les pays africains à doter leurs administrations de médiateurs, notamment dans le domaine réglementaire, fiscal et douanier, afin de permettre aux entreprises de signaler les situations administratives qui, souvent par manque de précision dans les textes, pourraient être prétexte à des sollicitations indues ;
- i** Se félicite des actions collectives qui, regroupant plusieurs entreprises, se donnent pour objet de prévenir collectivement la corruption et d'être un interlocuteur constructif auprès des autorités nationales ; le CIAN souligne l'importance et l'efficacité de ces actions collectives et recommande à ses entreprises de les rejoindre en y apportant leur concours actif ;
- j** Appelle les autorités du continent africain et de leurs partenaires étrangers à intensifier leur coopération entre elles ainsi qu'avec les entreprises et la société civile pour améliorer la gouvernance et combattre la corruption sous toutes ses formes.

Le Conseil français des investisseurs en Afrique entend contribuer activement à la prévention de la corruption en s'engageant notamment à :

- k** Inciter ses entreprises membres à travailler ensemble sur les bonnes pratiques en matière de prévention de la corruption dans le cadre des réunions régulières de sa Commission anti-corruption ;
- l** Collaborer étroitement avec les associations professionnelles et représentations patronales en France, en Europe et en Afrique et à soutenir les actions collectives qui œuvrent en faveur de la prévention de la corruption ;
- m** Soutenir les initiatives prises par les gouvernements du continent africain en matière de lutte contre la corruption ;
- n** Coopérer pleinement avec les autorités françaises et leurs représentations en matière de lutte contre la corruption ;
- o** Être à l'écoute des acteurs de la société civile actifs sur le continent qui œuvrent en faveur de la prévention de la corruption ;
- p** Attirer l'attention des pouvoirs publics locaux, des représentations françaises et européennes sur les cas manifestes de sollicitations indues auxquelles les entreprises seraient confrontées.